

« Attribution de points d'indice » catégorie C

Si vous êtes Adjoints administratifs, adjoints techniques ou magasiniers des bibliothèques aux cinq premiers échelons du premier grade ou aux deux premiers échelons du deuxième grade, vous êtes concernés par le décret paru aujourd'hui 9 avril 2021 vous attribuant des points d'indice.

- [Décret n° 2021-406 du 8 avril 2021 portant attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé.](#)

Ce décret prend effet au 1^{er} avril 2021 et vous permet, comme à 381 000 agents des trois versants de la fonction publique (Etat, Territoriale et Hospitalière) de bénéficier à compter du 1^{er} avril 2021 de l'ajout d'un ou deux points d'indice majoré à votre rémunération brute.

Vous faites partie des 381 000 agents bénéficiaires qui correspondent à 15% des agents de catégorie C (2,47 millions) et 6,7% de l'ensemble des fonctionnaires (5,65 millions)

Votre indice est rattrapé régulièrement par les revalorisations du SMIC (salaire minimum garanti) et vous bénéficiez d'une « indemnité différentielle » (voir sur votre fiche de paie) qui compensait jusqu'au 1^{er} avril la différence entre le montant mensuel brut du SMIC et le montant de votre rémunération mensuelle brute.

Cette indemnité est remplacée par une attribution de 1 à 2 points d'indice majoré :

- Les 5 premiers échelons du 1^{er} grade : **+ 2 points pour les indices 330 à 333**
- Les 2 premiers échelons du 2^e grade : **+ 1 point pour les indices 334 et 335**

Ce qui peut paraître une avancée n'est en fait qu'un jeu de dupes, puisqu'en vous supprimant votre indemnité compensatrice, en la remplaçant un montant quasi identique (suivant que le montant de votre indemnité soit inférieur, égal ou supérieur à 1 ou 2 points d'indice) **vos salaire net ne changera quasiment pas, voire même subira une petite baisse due à la cotisation retraite** (retenue PC, 2^e ligne de votre fiche de paie). **Le SNPTES revendique des augmentations par l'attribution de points d'indice supplémentaires** (hausses ciblées) **ou par l'augmentation de la valeur du point d'indice** (hausse uniforme) **mais ici il s'agit de maintenir la rémunération sans aucune augmentation.**

Votre indemnité sera remplacée par 4,7€ à 9,4€ brut/mois (1 à 2 points) mais avec 11,1% de cotisation PC, soit 0,52€ à 1,04€ de cotisation retraite (retenue PC) en déduction sur le net de votre fiche de paie.

Malheureusement **vous n'aurez même pas un gain en matière de retraite.**

En conclusion :

Pour le SNPTES, il devient urgent, au lieu de mesurette, de revaloriser la valeur du point d'indice et de mettre en œuvre une véritable revalorisation des grilles indiciaires de la fonction publique, sans oublier les agents contractuels.

Les grilles se télescopent les unes dans les autres, pour exemple la grille du 3^e grade de la catégorie C (ATRF P1, ADJAENES P1, magasiniers...) est identique à celle du 1^{er} grade de la catégorie B (TCN, SAENES CN, BIBAS CN...) sauf pour le dernier échelon.

Il faut se rappeler que même la catégorie B, avant le PPCR, a aussi été impactée par la hausse du SMIC, pour le SNPTES il est temps de négocier la suppression d'un grade par le classement des agents concernés dans le grade ou le corps supérieur. Le SNPTES revendique également que les lauréats d'un avancement de grade ou d'une promotion au corps supérieur bénéficient d'un gain indiciaire plus significatif.

Choisy-le-Roi, le 12 avril 2021